

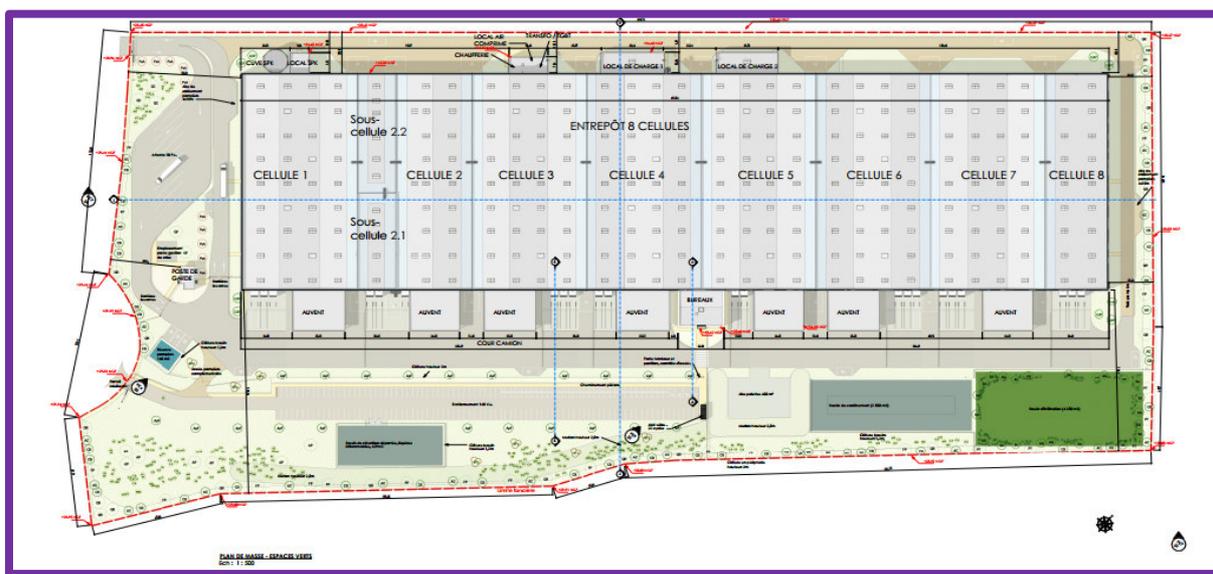
Enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI



## ANNEXE AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

### Procès-verbal des observations

Enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI



## **A- Préambule méthodologique :**

Ce présent procès-verbal de synthèse concerne les observations et propositions du public recueillies à l'occasion de l'enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI qui s'est terminée le 15 juillet 2020 sans dysfonctionnement constaté.

Cette enquête aura été marquée par les adaptations nécessitées par le contexte d'état d'urgence sanitaire notamment par la mise en place de 2 permanences téléphoniques qui n'ont, par ailleurs, pas été usitées par le public. Il convient néanmoins de signaler une faible participation du public (4 contributions dont une par courrier et une sur le registre dématérialisé) et une indisponibilité du site de quelques heures (17 heures à 20 heures 30 à la clôture de l'enquête ayant pour cause un archivage prématuré de celui-ci (erreur de programmation de l'année).

Le procès-verbal de synthèse abordera successivement l'analyse quantitative puis qualitative des observations et propositions du public. Le présent document a été remis et commenté le 15 juillet 2020 au représentant du maître d'ouvrage d'une part en version papier d'autre part en version informatique « Word ». Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement. Celui-ci transmettra au commissaire enquêteur, sous 15 jours, soit avant le 30 juillet 2020, délai de rigueur, ses observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés et sous forme de fichier informatique, format « Word »

***Le mémoire en réponse comportera, au regard de chacune des remarques exprimées, les réponses en caractères italiques de couleur bleue gras. Celles-ci seront argumentées, autant que faire se peut, qu'elles soient positives ou négatives.***

***D'autre part, il conviendrait d'indiquer, outre le traitement de la problématique posée (le quoi), les leviers (objectifs, règles, etc.), et les moyens (le comment et le quand) qui seront éventuellement employés notamment en évoquant les aspects réglementaires.***

## **B- Observations et propositions exprimées :**

Toutes les observations et propositions ont été prises en compte.

Toutes les contributions ont été validées pour publication sur le site dématérialisé.

Les statistiques du site de mise à disposition du dossier au public font état de 153 visiteurs différents, 222 téléchargements et 57 visionnages de documents du dossier.

Les documents les plus consultés sont outre l'arrêté et l'avis d'enquête, le document relatif à l'accord du Maire de LAMBRES-LEZ-DOUAI, la note complémentaire d'explication SEVESO, l'avis du SDIS, l'insertion paysagère et le plan des espaces verts.

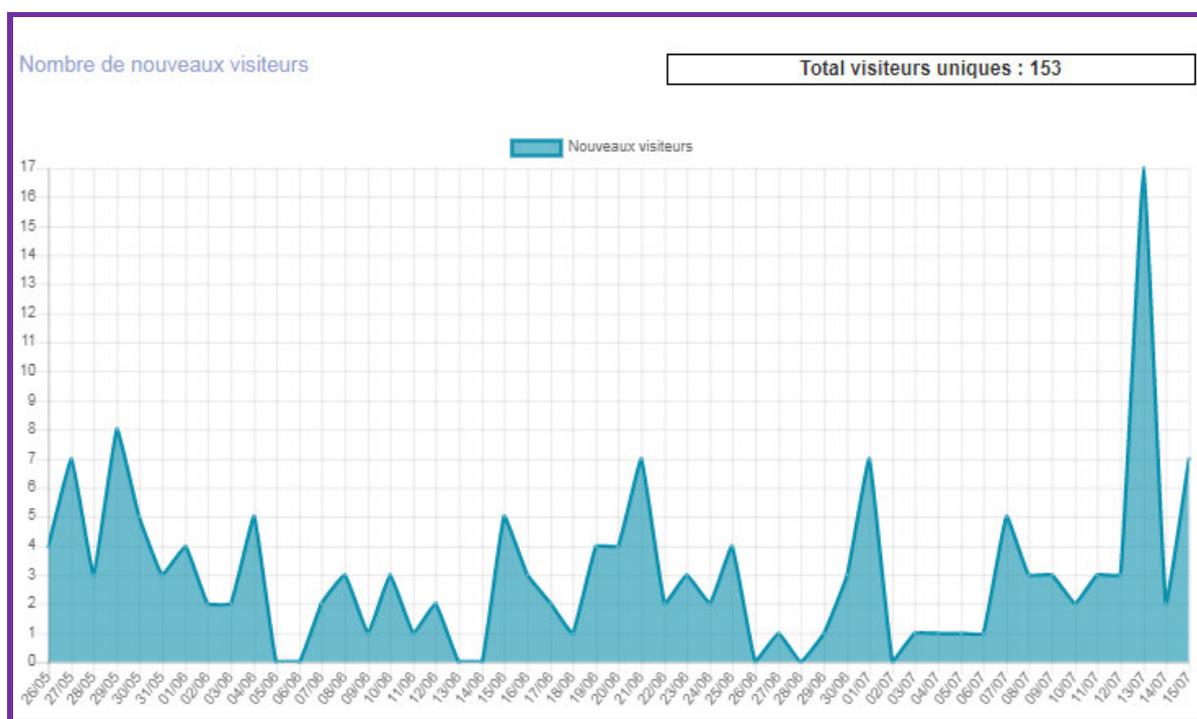
Enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

## 1- Analyse quantitative :

Pendant la durée de l'enquête, quatre contributions ont été exprimées dont deux par écrit à l'occasion d'une permanence tenues par le commissaire enquêteur, une par courrier envoyé par la poste au siège de l'enquête. Et une déposée sur le registre dématérialisé. Toutes les contributions ont été reportées à la fois sur le registre dématérialisé et mises à disposition dans le registre papier

Vous avez été destinataire par ailleurs du contenu de l'ensemble des contributions.

A l'occasion des permanences nous avons reçu deux personnes.



## 2- Analyse qualitative :

### Observation n°1 :

Monsieur JC DELFOSSE, habitant à CUINCY au 139, rue Jules Guesde (59553) :

« Je ne suis pas contre le nouveau bâtiment, seulement le trafic routier (camion, voiture) ne fera que s'intensifier sur la rocade N621 qui n'est nullement insonorisée sur CUINCY. »

### Réponse technique du Maître d'Ouvrage :

Enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

Observation n°2 :

Monsieur REUMAUX, 2056, Faubourg d'Arras (59552) LAMBRES- LEZ- DOUAI :

« J'évoque et je rappelle 3 problèmes :

1- Le problème d'accès au bâtiment de la rocade oblige les poids lourds à passer devant l'usine Renault. Le problème devrait être solutionné par l'implantation d'un échangeur mais pas de date de définie.

2- Problème de bruit : pourquoi ne pas avoir inversé les quais côté opposé pour limiter le bruit côté habitation existante ?

Un aménagement paysager a été fait sur le terrain entre GOODMAN et la RN. Est-il vraiment efficace compte tenu de sa hauteur minime ? A valider par une étude.

De plus le nouveau programme projeté un merlon de 2,5 mètres mais qui n'est pas continu sur toute la façade par la présence de bassins. Une étude globale semble nécessaire.

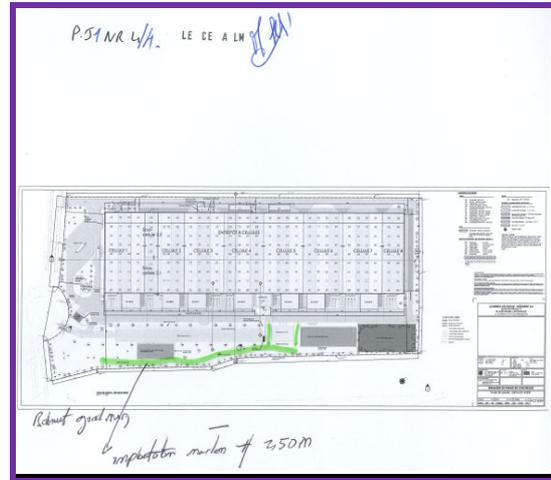
3- Stationnement de poids lourds en dehors des heures d'ouverture des sites. Néanmoins 17 places sont prévues ; il faut donc laisser libre accès de jour comme de nuit à cet emplacement et réglementer dans tout le quartier le stationnement.

PJ : 1 Article de presse et 3 photographies :

- Parking entrée Renault
- Stationnement PL à proximité du quartier
- Plan masse GOODMAN du merlon



**Enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI**



**Réponse technique du Maître d'Ouvrage :**

**Observation n°3 :**

Courrier de Madame Marylise FENAIN, 1ère adjointe du Maire de CUINCY :

« Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après étude du dossier de demande d'autorisation présenté par la Société GOODMAN, pour la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique C4 sur la Zone Ermitage, ZAC Quincy-Lambres, je vous informe que nous donnons un avis favorable à ce projet. Nous souhaitons cependant que les observations suivantes soient prises en compte :

- L'imperméabilisation de 7,8 ha aura un impact sur la séquestration du carbone : il est donc nécessaire de compenser par des plantations, la proposition de ne compenser qu'à 35 % ne nous semble pas suffisante ;
- Ce projet induira des nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic, il faut envisager des études acoustiques et des contrôles après implantation du projet, avec la mise en place de mesures correctives si dépassement des valeurs limites réglementaires, notamment pour la RD 621 (des plaintes de riverains rue Jules Guesde nous sont parvenues) ;
- L'augmentation du trafic routier entraînera également une augmentation des émissions de gaz à effet de serre : il faut privilégier le transport fluvial et ferroviaire dans le cadre du transport des marchandises, d'autant plus que des canaux et voies ferrées sont à proximité. Quant au personnel, il faut envisager un Plan de Déplacement entreprise, intégrant le covoiturage, le transport collectif et les modes doux ;
- Envisager également l'installation de panneaux solaires pour compenser en partie les consommations d'énergie fossiles par le projet ;

Enquête publique portant sur les demandes présentées par la société GOODMAN FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un entrepôt logistique C4 et le permis de construire sur la commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

- Risques d'incendie suite au stockage de produits inflammables, toxicité des fumées : Avis défavorable du Service de Défense Incendie et de Secours du Nord, du fait du sous dimensionnement de la défense extérieure contre l'incendie : une solution est bien sûr à apporter ;

Vous remerciant par avance de la prise en compte de ces observations, et dans l'attente des réponses apportées, je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par délégation du Maire de CUINCY  
La 1ère adjointe,  
Marylise FENAIN »

### **Réponse technique du Maitre d'Ouvrage :**

#### Observation n°4 :

Déposée anonymement sur le registre dématérialisé le 14 juillet 2020 à 22 heures 38.

« La population doit être protégée de tous les risques d'accident, sans parler du surcroît de pollutions en tous genres liés au trafic.  
La proximité de cette installation est trop grande. Il faut la déplacer plus loin, quelque 'en soit le coût en argent. »

### **Réponse technique du Maitre d'Ouvrage :**

\*\*\*\*\*